



SYVICOL

Syndicat des Villes et
Communes Luxembourgeoises

Publié dans la commune de
Hesperange en date du 06.07.20,
conformément à l'article 14,
alinéa 2 de la loi du 23 février 2001
concernant les syndicats de
communes.

Aux membres du comité du SYVICOL

Convocation

Madame, Monsieur,

Par la présente, conformément à l'article 14 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes, nous vous prions de bien vouloir assister à une réunion du comité du SYVICOL, qui aura lieu

lundi le 20 juillet 2020 à 12h30
dans la salle de réunion de l'Hôtel de Ville de Luxembourg.

Ordre du jour :

1. Affaires de personnel (à huis clos)
2. Projet de loi n°7514 portant modification : 1° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; 2° de l'article 2045 du code civil ; 3° de la loi du 11 juillet 1957 portant réglementation du camping ; 4° de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ; 5° de la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes ; 6° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 7° de la loi modifiée du 8 avril 2018 sur les marchés publics
3. Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 10 avril 2020 déterminant les différentes branches enseignées, les modalités d'obtention, de délivrance et la nomenclature des diplômes ainsi que les modalités de transition entre les différents ordres d'établissement et niveaux d'enseignement
4. Désignation d'un(e) délégué(e) à l'égalité entre femmes et hommes
5. Désignation d'un membre et d'un membre suppléant du comité consultatif mis en place dans le cadre de la consultation internationale *Luxembourg in Transition*
6. Rapport sur les activités du bureau
7. Divers

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Luxembourg, le 3 juillet 2020

Pour le bureau du SYVICOL,

Le secrétaire,
Gérard Koob

Le président,
Emile Eicher